



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 16 AVR. 2024

N° :



NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	2	0	5

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 11 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le **Président Louis MUSSINGTON.**

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Martine BELDOR.

ETAIENT ABSENTS : Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE – LOUISY, Michel PETIT, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

DEPORTE(S) : //////////////////////////////////

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

SECRETARE DE SEANCE : Martine BELDOR

DELIBERATION : CE 071-25-2024

OBJET : Autorisation de signature BAIL DAMING S.A.R.L. au profit de la DELEGATION APPUI, STRATEGIE, SUPPORT (contrat 2/2).



Objet : Autorisation de signature BAIL DAMING S.A.R.L. au profit de la DELEGATION APPUI, STRATEGIE, SUPPORT (contrat 2/2).

Vu, la loi organique N° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L.1311-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles LO 6323-1 à LO 6323-6

Considérant, qu'il appartient à la Collectivité de Saint Martin d'assurer ses missions de service public,

Considérant, la carence de bureaux au sein du parc immobilier de la Collectivité,

Considérant, la demande formulée par la Collectivité auprès du bailleur et son acceptation,

Considérant, que le montant annuel de la location de 14.400 euros est en deçà du seuil de 24.000 euros, montant à partir duquel l'avis de la direction immobilière de l'Etat est obligatoire pour les locations faites par toute Collectivité,

Que l'avis des services des domaines n'est ainsi requis,

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	2
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	0

Article I : D'autoriser le Président de la Collectivité de Saint-Martin à signer le contrat de bail avec la Société DAMING SARL, Société à responsabilité limitée, dans les conditions ci-après :

- Du local situé est au deuxième étage et composé d'une salle de bains (WC, lavabo et douche), d'un espace d'accueil, d'un bureau privatif à droite et d'une grande salle de conférence, le tout d'une superficie approximative de 67m².
- Pour une durée de 3 ans à compter de la signature du bail
- Propriété de Madame FLEMING-DADOUN Mireille représenté par M. DADOUN Pascal.

Article II : D'approuver le loyer d'un montant annuel hors taxes et hors charges de **QUATORZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (14.400 €) soit MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200 €) par mois.**

D'approuver le règlement du Dépôt de garantie d'un montant de **MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200 Euros)** correspondant à un mois de loyer.

Que les frais de fluide (eau et l'électricité) sont à la charge de la COLLECTIVITE,
Aucune autre charge n'est prévue.

Article III : D'imputer les dépenses liées à l'exécution du contrat de bail sur le chapitre 011-article 6132 du budget de la collectivité.

Article IV : D'autoriser le Président à signer le contrat de bail ainsi que tout autre document y afférent.

Article V : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 avril 2024.

Le Président du Conseil territorial
Louis MUSSINGTON



Membre du conseil exécutif
Martine BELDOR